

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 45 (1957)

Heft: 849

Artikel: Berne

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-269002>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Cinquante ans de suffrage féminin

L'association vaudoise pour le Suffrage féminin compte cinquante ans d'âge, de travail, d'efforts persévérants et patients vers l'égalité politique des sexes. C'est en effet le 3 avril 1907 que Mme Girardet-Vielle, une Lausannoise, convoqua dans son salon huit femmes désireuses de fonder, après Zurich, Berne, Olten, Neuchâtel, Genève, ou en même temps que leurs collègues de ces villes, à cinquante ans de distance, admirer le courage civique, c'étaient Mmes Byse, la femme d'un pasteur, Delessert, Oyez-Ponnaz, la femme du conseiller d'Etat, Milles Dr Marie Feyler, Emma Gavellet, la sœur du journaliste socialiste, Spühler, Jeanne Hausmann, aujourd'hui nonagénaire, Elisa Serment, et Mlle Méroz, la collaboratrice de la Fraternité de St-Martin, qui a 82 ans.

Un projet de statuts fut élaboré, sous la présidence du professeur de droit Nicolas Herzen; quarante personnes, au mois de juin, décidèrent d'aller de l'avant et l'assemblée constitutive publique se réunit à l'Hôtel de Ville le 27 juin 1907 et désigna Mme Girardet comme présidente.

Cet événement sera célébré, au mois de juin, au cours de l'assemblée générale de l'association, qui a été présidée, après Mme Girardet, par Mlle Lucy Dutoit de 1916 à 1925, par Mme L. Pache, en 1925 et 1926, de nouveau par Mlle Dutoit de 1926 à 1930 et dès lors par Mlle Antoinette Quinche, avocate. S. B.

Groupe veveysan

Le Groupe veveysan pour le suffrage féminin se réunissant le 9 mai en assemblée générale à la Maison de Paroisse pour entendre Mme Bugnion-Secretan, de Genève, traiter ce sujet: *A travail égal, salaire égal* (notre journal en a parlé déjà).

Dans la séance administrative, Mme Gerhardt, la présidente du groupe, rappela l'activité de la section: conférence sur la vie économique de la femme en Suisse, recours de droit public, adressés aux Municipalités (28 à Vevey, 25 à La Tour-de-Peilz, 1 à Corsier), étude du message du Conseil fédéral sur la participation de la femme à la vie nationale. Cette action rencontra de la compréhension de la part du public, et les membres du groupe en nombre croissant, espèrent voir l'accomplissement prochain de leurs vœux.

S. N.

BALE

Pour s'assurer le précieux concours de celle qui fut jusqu'ici son vicair, et dont l'activité, au cours de cette première année, a été très appréciée, la paroisse d'Oecolampade a prié le Conseil d'église de transformer le poste de vicair, dont la durée était limitée à deux ans, en poste de pasteur auxiliaire. Le Conseil et le synode ont accédé à cette demande, si bien que *Mlle Ruth Epting*, pasteur, revêtira le 1er juillet sa nouvelle fonction de pasteur auxiliaire à pleins droits.

Nos suffragistes à l'œuvre

Assemblée de l'Alliance à Lugano (suite de la page 1)

Si, comme il est permis de l'espérer, les Chambres fédérales ratifient la Convention, le gouvernement ne peut contraindre les employeurs indépendants à donner des salaires égaux, mais la Confédération a divers moyens d'encourager l'égalité de rémunération, elle peut:

fixer des salaires minimums pour le travail à domicile, refuser de déclarer de force obligatoire, les contrats collectifs où l'égalité entre les sexes n'est pas respectée, fixer les salaires dans les contrats-types établis par la Confédération, veiller à une rémunération équitable de la main-d'œuvre féminine dans les commandes qu'elle adjuge.

Le rapport se borne à établir des faits, mais ils permettent d'espérer que les Chambres jugeront opportun de ratifier la Convention de l'OIT, puisqu'elle relève des efforts faits en vue d'établir la justice sociale.

Notre mise en pages, avancée en raison du congé de l'Ascension, nous oblige à renvoyer

L'exposé de Mlle Rickli, présidente du comité d'organisation de la Saffa 58 montra la complexité de l'entreprise qui est préparée par de très nombreuses commissions... des finances, des constructions, de propagande, de la Restauration, des divertissements, des logements, de la réception, des transports, de la police, du feu, et même de la commission sanitaire... le comité d'organisation coordonne le travail de ces commissions et des commissions cantonales. On conçoit que cette réalisation réclame le temps et les forces de très nombreuses collaboratrices bénévoles et malgré cela beaucoup d'argent est nécessaire pour monter cette grande manifestation qui, espérons-le sera une réussite.

Pressée par le temps, Mme Rolandi fit une analyse express du Message du Conseil fédéral sur le suffrage féminin, on devait être à 18 heures à la Bibliothèque où les autorités luganaises offraient une réception aux déléguées.

au prochain numéro l'article sur l'Assemblée d'Olten.

GENÈVE

Le mercredi 29 avril, l'Association genevoise pour le suffrage féminin, présidée par Mme G. Rosset, avait convié ses membres à venir entendre M. G. Thélén présenter le récent Message du Conseil fédéral.

M. Thélén a donné une analyse très complète que nous ne reproduisons pas ici, parce que, comme nous l'avons déjà dit, nous réservons cette étude détaillée pour le moment où la campagne électorale sera lancée et où il faudra être prêt à présenter les arguments et à les défendre.

M. Thélén pense que cette campagne devra être avant tout menée par des comités masculins, qui ont l'habitude de parler aux assemblées masculines et de convaincre les électeurs.

Nous savons que, dans les associations féminines, il se trouve des membres qui voudraient au contraire que les comités féminins aient la prépondérance, afin de ne pas mêler au débat des considérations de partis politiques. Il vaudra la peine d'étudier mûrement le pour et le contre de ces deux opinions.

BAEHLER
teinturer - teintures
et ne sont pas chers du tout

Le grand spécialiste du

TAPISP. KÖNIG & C^{ie}Galerie Ste-Luce - Bâtiment Ciné Rex
Bas du Petit-Chêne Lausanne

APPENZEL R. Ex.

Pour la première fois, les femmes d'Hérisau ont été conviées à participer à l'assemblée régulière de l'Eglise.

On se souvient peut-être qu'un paragraphe du règlement ecclésiastique cantonal donne la possibilité, aux paroisses qui le décident par une votation des électeurs, de faire participer les femmes à la vie administrative de l'Eglise. Celle-ci n'étant pas séparée de l'Etat, c'est donc une part de pouvoir politique qui est ainsi concédée aux paroissiennes.

L'an dernier, à une grosse majorité, les électeurs d'Hérisau ont décidé, de faire collaborer les femmes aux affaires de l'Eglise. Celles-ci ont répondu en masse à cette convocation, de mémoire d'homme on ne se souvient pas d'un tel afflux de participants, les électeurs, piqués d'émulation, sont venus aussi en plus grand nombre que d'habitude, ainsi des familles entières, mari et femme, filles, fils et mère se sont rendus ensemble, le 5 mai, à l'assemblée.

Le même jour, la commune de Heiden procédait à un scrutin sur le même objet, les électeurs de cette commune (celle où Henri Dunant, fondateur de la Croix-Rouge, achève son existence), décidèrent de donner aux femmes le droit de vote et d'éligibilité dans les affaires ecclésiastiques.

Les Rhodes-Extérieures d'Appenzel s'éveillent.

(D'après le « Schweizer Frauenblatt »)

LE BAUME DU CHALET

soulage, désinfecte, cicatrise:
plaies, brûlures, coups de soleil.

Fr. 1,85 le tube, en pharmacies et drogueries

BERNE

Groupe romand

Le Groupe suffragiste romand de Berne ne nous a donné, cet hiver, aucune nouvelle de son activité. Profitons de la publication du rapport de la section bernoise pour recueillir quelques échos tardifs: en septembre, ce fut la question de Suez, exposée magistralement par le rédacteur politique du « Bund », M. Grütter, pour les deux sections (romande et suisse-allemande), en novembre, le Dr Müller de Neuchâtel fit un remarquable exposé sur le « test d'intelligence pour le passage de l'école primaire à l'école secondaire », en décembre, Mme Wieland donna une excellente illustration de la protection de la femme par les lois sociales, en France, en janvier, Mme Lydia Primault évoqua les souvenirs d'un récent voyage aux Etats-Unis. En mars c'était au tour de Mme Geering de discuter ce sujet: « Vocation maternelle, devons-nous apprendre un métier à nos filles? ».

ARGOVIE

Aux élections de juges des tribunaux du travail en Argovie, pour la période 1957-61, sur 600 membres fonctionnant dans les 11 districts du canton, on compte 48 femmes, 22 dans les groupes patronaux, 26 dans les groupes ouvriers.

*

Le grand Conseil argovien a adopté dans sa nouvelle réglementation de la procédure pénale, l'éligibilité des femmes dans les tribunaux de mineurs.

*

Les Argoviennes font aussi partie des commissions d'assistance: sur les 90 membres de 13 communes, se trouvent 19 femmes; dans la commission de Zofingue, elles sont 4 sur 10 membres. Dans les 200 autres communes du canton l'assistance est confiée aux autorités tutélaires.

ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES

Tous les lundis, excepté le 10 juin, de 17 h. à 17 h. 20. Femmes chez elles.

Samedi 22 juin (14 h.). Heidi Brunner, peintre, présentée par Yvette Z'Graggen.



Le droit de la femme à l'égalité politique

(suite)

Il est toutefois certain qu'en Suisse, après l'introduction du droit de vote général, la plus grande partie de l'activité et de l'influence politiques resterait pendant des années encore en mains des hommes, bien que les femmes fussent en majorité. D'autre part, on verrait chez les femmes tous les degrés depuis la participation sympathique à la vie politique jusqu'à la complète indifférence. L'expérience montre qu'il en est du reste également ainsi pour les hommes; les statistiques sur la participation aux scrutins sont parfaitement claires; surtout pendant ces dernières années de haute conjoncture, on s'est plaint toujours d'avantage de l'absence d'intérêt manifestée pour la politique, même lorsqu'il s'agissait de questions de grande importance, absence d'intérêt qu'on a souvent prise par euphémisme pour de la « lassitude politique »! Si dès lors, le droit de vote était étendu aux deux sexes, il faudrait lutter dans les deux camps également pour que le citoyen et la citoyenne usent activement de leurs droits. Il faut en tout cas rejeter l'opinion encore largement répandue selon laquelle l'intelligence et la maturité politiques de « l'homme » s'appesantissent à l'incapacité politique de la « femme ».

b) On affirme souvent, ce qui est abusif, que la façon « masculine » de penser et de juger, qualifiée de réellement « politique », s'oppose à celle de la « femme » qualifiée d'« anti-politique ». Cette opinion met en cause la notion de « chose politique » (cf. plus bas B, ch. 3); par tradition, on admet que la politique est l'ensemble des actes qui manifestent la puissance de l'Etat⁴². A l'encontre de cette vue

des choses, qui est masculine, nous devons considérer que la « chose politique » a un contenu plus large et comprend tous les actes destinés à organiser équitablement et à maintenir la communauté humaine. Dès lors, non seulement l'apport propre à la femme, ne saurait être considéré comme un corps étranger dans la vie politique, mais encore il doit être admis comme la conséquence normale de la co-existence des deux sexes et comme un correctif indispensable des conceptions masculines (cf. sous B, ch. 3)⁴³.

Les considérations qui précèdent ne tendent en aucune façon à diminuer les exigences que l'on peut demander des citoyens quant à leur compétence; cette question reste, au contraire, un des problèmes centraux de la démocratie et de son développement normal⁴⁴.

4. « La femme au foyer »

C'est certainement l'argument massue des adversaires du droit de vote féminin. Tandis que les arguments précédemment examinés impliquaient (ouvertement ou non) un jugement de valeur défavorable sur la femme, de nombreux

⁴² Cf. en particulier le discours de J. St. Mill, à la Chambre des Communes, du 20 mai 1867, qui a réfuté presque toutes les objections que l'on adresse encore aujourd'hui au droit de vote féminin.

⁴³ Cf. Selected Speeches on the Constitution, édité par C.S. Emden, vol. II p. 182 et s.; Ph. Snowden, p. 195 et s.; The Main Types and Causes of Discrimination. Memorandum du Secrétaire général de l'O.N.U., 1949, p. 25: « Science has also proved that apart from the fundamental biological differences between Men and Women there is no essential inequality ». Même si le jugement politique ne va pas de pair forcément avec l'instruction (il y a des gens très instruits qui sont incapables d'un jugement politique et des analphabètes qui sont d'instinct doués dans ce domaine), le jugement du Conseil fédéral concernant les analphabètes, cité à la note 30, est tout de même surprenant, pour ne pas dire affligeant, pour la femme: il révèle une conception de l'égalité qui supprime toutes limites pour les hommes, mais qui en même temps refuse ce droit aux femmes en bloc.

⁴⁴ Cf. Werner Kägi, An den Grenzen der direkten Demokratie, Annuaire « Die Schweiz », 1951, p. 53 et s.; et Demokratie, Gleichheit und Egalitarismus, Annuaire « Die Schweiz », 1954, p. 36 et s., 41 et s.

auteurs soutiennent cette thèse sans aucune nuance péjorative et en se fondant au contraire sur les qualités particulières de la femme⁴⁵.

Cette théorie part de l'idée, transmise et consolidée par une histoire millénaire, d'une division fondamentale du travail entre les deux sexes⁴⁶. D'après cette conception, les tâches professionnelles et celles de la vie publique seraient dévolues à l'homme, tandis que les femmes auraient à s'occuper de la maison (la tenue du ménage, le foyer, l'éducation des enfants). A l'appui de cette idée, on invoque souvent simplement la tradition, quelquefois des arguments rationnels (par exemple les différences biologiques), d'autres fois enfin des considérations d'ordre métaphysique et religieux (le droit naturel, « l'ordre de la création », les « exigences divines », les commandements bibliques, etc.). Cette séparation des tâches n'est pas dictée par un jugement de valeur sur la femme, mais seulement par la différence existant entre l'homme et la femme; « l'homme » apparaît comme désigné pour les tâches publiques et politiques, tandis que « la femme » semble vouée aux soins domestiques, et souvent simplement à ceux de la reproduction!

Même aujourd'hui, on ne cesse d'invoquer cette division fondamentale du travail à l'encontre du droit de vote féminin, et l'on renvoie la femme à son foyer. Qu'en est-il de cette thèse?

⁴⁵ Cf. par ex., F. Fleiner, Ausgewählte Schriften und Reden, p. 419 « que la démocratie suisse n'est pas faite pour le droit de vote féminin, car notre Etat veut éviter la politisation de la femme ».

⁴⁶ Esmein/Nézar, Eléments de Droit constitutionnel I 394: « La fondamentale division du travail entre les deux sexes »; J. C. Bluntschli, das « ungleiche Recht der Geschlechter » als Ausdruck der « organischen Ordnung », Allgemeines Staatsrecht, 1876, p. 644/5.

(à suivre)

W. Kägi.

⁴² Cf. notamment F. Fleiner, Politik als Wissenschaft, dans « Ausgewählte Schriften und Reden », p. 181: « Par la politique, nous entendons tous les actes de l'Etat qui tendent à former à nouveau la puissance de l'Etat, à maintenir celle-ci ou à l'utiliser dans des buts déterminés ».